N° 54

52ème ANNEE

Dimanche 22 Dhou El Hidja 1434

Correspondant au 27 octobre 2013

الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم
قرارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)
	1 An	**1 An**
Edition originale.....	**1070,00 D.A**	**2675,00 D.A**
Edition originale et sa traduction.....	**2140,00 D.A**	**5350,00 D.A** (Frais d'expédition en sus)

DIRECTION ET REDACTION
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
WWW. JORADP. DZ
Abonnement et publicité:
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
ALGER-GARE
Tél : 021.54.35..06 à 09
021.65.64.63
Fax : 021.54.35.12
C.C.P. 3200-50 ALGER
TELEX : 65 180 IMPOF DZ
BADR: 060.300.0007 68/KG
ETRANGER: (Compte devises)
BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.
Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

7. EXPRESSION DES RESULTATS

7.1 Mode de calcul

La matière sèche, exprimée en pourcentage en masse est égale à :

$$\frac{m_2 - m_0}{m_1 - m_0} \times 100$$

où

m_0 est la masse, en grammes, de la capsule et du couvercle (6.1) ;

m_1 est la masse, en grammes, de la capsule, du couvercle et de la prise d'essai (6.2) ;

m_2 est la masse, en grammes, de la capsule, du couvercle et de la prise d'essai sèche (6.3.5).

Arrondir la valeur obtenue à 0,01% (fraction massique) près.

7.2 Fidélité

Note - Les valeurs de répétabilité et de reproductibilité sont exprimées au niveau de probabilité 95% et proviennent des résultats d'un essai interlaboratoires.

7.2.1 Répétabilité

La différence entre deux résultats individuels, obtenus sur un produit identique soumis à essai par le même analyste utilisant le même appareillage dans un court intervalle de temps, n'excédera pas les valeurs suivantes de matière sèche pour 100 g de produit, en moyenne plus d'une fois sur 20 dans l'application normale et correcte de la méthode :

— pour le lait 0,10 g ;

— pour la crème 0,20 g ;

— pour le lait concentré non sucré 0,30 g.

7.2.2 Reproductibilité

La différence entre deux résultats individuels et indépendants, obtenus par deux opérateurs travaillant dans des laboratoires différents sur un produit identique, n'excédera pas les valeurs suivantes de matière sèche pour 100 g de produit, en moyenne plus d'une fois sur 20 dans l'application normale et correcte de la méthode.

— pour le lait 0,20 g ;

— pour la crème 0,35 g ;

— pour le lait concentré non sucré 0,50 g.

Arrêté du 4 Rajab 1434 correspondant au 14 mai 2013 fixant la liste nominative des membres de la commission scientifique et technique du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (C.A.C.Q.E).

— — — —

Par arrêté du 4 Rajab 1434 correspondant au 14 mai 2013 la liste nominative des membres de la commission scientifique et technique du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (C.A.C.Q.E) est fixée, en application des dispositions de l'article *17 ter* du décret exécutif n° 89-147 du 8 août 1989, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage « C.A.C.Q.E », comme suit :

— M. Kolli Sami, directeur de la qualité et de la consommation au ministère du commerce, président ;

— M. Bensefia Sid Ahmed, représentant de l'institut Pasteur d'Algérie, membre ;

— Mme Bettane Kahina, représentante du centre national de toxicologie, membre ;

— Melle Ababssia Amel, représentante de l'institut national de protection des végétaux, membre ;

— Mme Ben Bouabdellah Nacéra née Moula, représentante de l'institut national de médecine vétérinaire, membre ;

— Melle Ghoula Nadia, représentante de l'institut algérien de normalisation, membre ;

— M. El Arbani Slimane, représentant de l'office national de métrologie légale, membre ;

— Melle Hamadou Ibtissem, représentante de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;

— M. Moumou Bellaha, représentant de la chambre nationale de l'agriculture, membre ;

— M. Souami Dalil, représentant de la chambre nationale de l'artisanat et des métiers, membre ;

— M. Heouas Ismail, représentant de la chambre nationale de la pêche et de l'aquaculture, membre ;

— M. Akou Farid, représentant du conseil national de la protection du consommateur et membre de l'association algérienne de promotion et de protection du consommateur, membre.

Imprimerie officielle - Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 - ALGER-GARE